

N° 94 - Dénonciation du
contrat de collecte
des ordures
ménagères. Collecte.

Reçu à la date du 8.3.68 par le
nouveau service de collecte
et a été dénoncé avec l'ancien
à titre rétroactif.
le 12.3.68
1. B. Raffon

Le conseil prend acte de la dénonciation au 1-4-68 du contrat pour la
collecte d'ordures ménagères en date du 8.3.68, approuvé le 12.4.68 par le
COURQUET Georges et l'accepte.

Pour ne pas assurer la continuité du ramassage à partir du 1 avril 1968 le conseil
approuve les termes du nouveau cahier de charges, différents de l'actuel par les para-
graphes de référence et de révision, et autorise le Maire à signer le nouveau cahier qui
peut être signé avec le nouvel adjudicataire dans le cadre du syndicat de ramas-
sage des ordures ménagères de Neuves Maisons.

Le cahier contient les conditions particulières afférentes à la commune
de Audry.